



www.sage-authion.fr

COMMISSION LOCALE DE L'EAU SAGE DU BASSIN DE L'AUTHION

DÉLIBÉRATION

DÉLIBÉRATION N°2021-03 – RÉALISATION D'UN FORAGE DE SUBSTITUTION – PREMIER TECH HORTICULTURE- VIVY (49)

**SEANCE PLENIERE DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU 27 JANVIER 2021 A LA
SALLE GALAXIE A ALLONNES (49650)**



Date de la convocation à la Commission Locale de l'Eau : 21 janvier 2021

Nombre de membres en exercice : 53

Nombre de membres présents : 29

Nombre de pouvoirs : 7

Liste d'émargement pour le collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux (18 membres présents et 3 pouvoirs) :

Présents : 18		Nom & Prénom des membres 2019		EMARGEMENT	POUVOIR
Présents : 29					
Pouvoirs : 7					
Excusés pas de pouvoir : 3					
1er collège 29 membres					
Présents : 18					
Pouvoir : 3					
Conseil Départemental Indre et Loire	CHAIGNEAU Martine				
Conseil Départemental Maine-et-Loire	BERTIN Guy				
Conseil Régional du Centre Val de Loire	TERY-VERBE Alix				
Conseil Régional des Pays de la Loire	TOURON Eric			Absent	
Syndicat Mixte pour le Développement Agricole de la Vallée	MARTIN Marie-Pierre				
Etablissement Public Loire	POIDEVINEAU Jean-Luc				
PNR Loire Anjou Touraine	PASSET Jackie				
SMBAA (Président)	PEGE Patrice				DAVID Pierre
SMBAA (VP Authion)	PRONO Jean-Charles				
SMBAA (VP Touraine)	BARANGER Benoit			Absent	
SMBAA (VP Lathan)	RUULT Christian				
SMBAA (VP Couasnon)	FALLOURD Jean-Jacques				
Angers Loire Métropole	PAVILLON Jean-Paul			Absent	
Angers Loire Métropole	BOUSSION Sébastien				
Angers Loire Métropole	HEULIN Paul				
Angers Loire Métropole	MEIGNAN Pierre-Noël				
Saumur Val de Loire	DEMION Pierre-Yves				
Saumur Val de Loire	DEVAUX Isabelle				
Saumur Val de Loire	HARRAULT Jérôme				
Saumur Val de Loire	CANTIN Jeannick				TOURON Eric
CC Baugeois Vallée	RABOUIN Franck				
CC Baugeois Vallée	LEBRETON Michel				
CC Baugeois Vallée	CHAMPION Francis				
CC Baugeois Vallée	CHAUSSEPIED Jean-Claude				
CC Touraine Ouest Val de Loire	DUPONT Xavier				BARANGER Benoit
CC Touraine Ouest Val de Loire	MELO Isabelle			Absente	
CC Touraine Ouest Val de Loire	GHANAY Hedia				
CC Anjou Loire Sarthe	BEAUDOIN Jean-Pierre				
CC Chinon Vienne Loire	DAVID Pierre			Absent	

Liste d'émargement pour le collège des usagers, riverains, organisations professionnelles et associations (8 membres présents, 1 pouvoir) :

2ème collège 14 membres	Présents : 8 Pouvoir : 1	Nom & Prénom des membres 2019	EMARGEMENT	POUVOIR
Asso. ARCA		BRESSON Dominique	Absent	
CPIE Touraine		BOUCHAUD-VOLLEAU Valérie		
Synd. Prop. Pr. 49		de CHAULIAC Guy	Absent	
CCI Maine-et-Loire		FLAMAND Hubert		
Féd. Pêche I&L		GLATIGNY Benjamin (Daniel MARQUET)		
CCI Touraine		GUILLIEN Thierry		
Syndicat forestier de l'Anjou		LACARELLE Jean-Marc <i>/ du Ballay Nicolas</i>		
Chamb. Ag. PdL		LAIZE Denis		LAMBERT Jean-Denis
CRDABaugeois		LAMBERT Jean-Denis	Absent	
Asso. Sauvegarde Anjou		LEPAGE Yves		
Asso. Irrigants BVA		BLOURDIER Antony		
Chamb. Ag. I&L		PICHET Thomas <i>/ Robin JC</i>		
Féd. Pêche M&L		FENEON Stéphanie		
Ligue Pr. Oiseaux		MORON Jean-Pierre		

Liste d'émargement pour le collège des services de l'Etat et de ses établissements publics (3 membres présents et 3 pouvoirs) :

3ème collège 9 membres	Présents : 3 Pouvoir : 3			
Monsieur le Préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne DREAL Centre		Représenté par M. François-Jacques CHENAIS		Pascal BONIOU (AELB)
Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire		Monsieur Pierre Ory Représenté par Mme Valérie GRENON		
Madame la Préfète d'Indre-et-Loire		Madame Marie LAJUS Représenté par M. Thierry JACQUIER (eau)		
Monsieur le Directeur Agence de l'eau Loire Bretagne Délégation Anjou-Maine		Monssieur le Directeur général ou son représentant Représenté par M. Pascal BONIOU	Absent	
Monsieur le Directeur de la DREAL PAYS DE LA LOIRE		Représenté par M. François-Jacques CHENAIS		Pascal Boniou
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de Maine-et-Loire Service départemental de la police de l'eau		A l'attention de M. Marc ANDRE A l'attention de M. Johan DUPRET A l'attention de M. Julien DUGUE		DDT 37
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires d'Indre-et-Loire		Représenté par M. PIQUEMAL & M. BLANCHARD	Absent	
Madame la Directrice Régionale Pays de la Loire OFFICE FRANCAIS DE LA BIODIVERSITE		Représenté par Madame Nathalie FRANQUET et son adjoint Aurélien VIAU Représenté par M. ROYER	Absent	
OFFICE NATIONAL DES FORETS		Représenté par M. BEZET		OFB 49

AVIS DE LA CLE SUR LA RÉALISATION D'UN FORAGE D'EAU DE SUBSTITUTION

PREMIER TECH HORTICULTURE – Vivy (49)

Examen du projet

1 Présentation du projet

1.1 Généralités

Dossier reçu	Demande de contribution de la DREAL Pays de la Loire (Unité Départementale de Maine-et-Loire) reçue le 09/12/2020 – Pas de délai de réponse formel, demande de contribution hors cadre d'instruction DLSE
Périmètre du dossier	UG2 (commune de Vivy)
Pétitionnaire du projet	PREMIER TECH HORTICULTURE basé à Vivy
Type	Consultation obligatoire
Nomenclature	<p>Pré-instruction pour opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement.</p> <p>1.1.1.0 Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau (D)</p> <p>1.1.2.0 Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant :</p> <p>1° Supérieur ou égal à 200 000 m³/an (A)</p> <p>2° Supérieur à 10 000 m³/an mais inférieur à 200 000 m³/an (D)</p>

1.2 Localisation

<p>Projet dans le périmètre du SAGE et surface concernée</p>	 <p>Localisation du projet de création d'un forage de substitution dans l'Unité de Gestion 2 du SAGE Authion, entreprise Premier Tech, Vivy</p>
<p>Bassin versant / Masses d'eau et unités de gestion concernées</p>	<p>Le projet se situe dans le BV de l'Authion (masse d'eau FRGR 0448 L'Authion et ses affluents depuis Brain sur Allonnes jusqu'à sa confluence avec le Lathan), au sein de l'UG2 (Val d'Authion moyen).</p> <p>Avec une profondeur de 45 m, le forage atteint la nappe du Jurassique. Le projet est situé hors de la ZRE.</p>

1.3 Description du projet

L'entreprise PREMIER TECH HORTICULTURE basé à Vivy sollicite le remplacement de 2 forages existants dûment déclarés et autorisés, devenus obsolètes et produisant un rendement insuffisant pour satisfaire les besoins en eau de son activité de production de terreau située au lieu-dit « Le Ciron » sur la commune de Vivy.

Afin de remplacer les 2 forages, il est prévu un seul ouvrage de 45 m de profondeur pour une consommation annuelle stable de l'ordre de 11 000 à 14 000 m³, selon les conditions météorologiques.

2 Analyse de la compatibilité du projet avec le SAGE Authion

La Commission Locale de l'Eau du SAGE Authion a pour mission d'évaluer la compatibilité du projet avec les règles et les dispositions énoncées dans les pièces opposables du SAGE. Pour ce faire, le présent chapitre rappelle les différentes règles et dispositions concernées par le projet.

Règle n°1 : Répartition des volumes disponibles par catégories d'utilisateurs

Le bassin versant de l'Authion, en particulier le Val d'Authion, est caractérisé par des cours d'eau artificialisés dont la gestion hydraulique est liée à la Loire et dédiée en grande partie aux usages agricoles du territoire. La disposition 7B-4 du SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021 rappelle l'enjeu de la gestion quantitative de ce territoire et fixe l'objectif de prévenir l'apparition d'un déficit quantitatif.

En matière de gestion quantitative de la ressource en eau, il est rappelé que, pour atteindre les objectifs

qu'elle aura fixés dans le SAGE, la CLE peut en vertu de la disposition 7C-1 du SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021 :

- définir le volume maximum prélevable dans le milieu naturel dans le cadre du PAGD du SAGE (bassin versant de l'Authion réalimenté pour partie),
- répartir ce volume, en pourcentage, par usage, de manière hiérarchisée dans le cadre du règlement du SAGE.

La structure porteuse du SAGE a engagé une étude pour définir le volume d'eau maximum prélevable, qui sera réactualisée tous les six ans, de manière à respecter les objectifs quantitatifs du SDAGE. Les résultats de cette étude sont retranscrits dans la présente règle n°1.

En application de la disposition 2.A.2 du PAGD du SAGE Authion, le volume maximum prélevable dans les eaux superficielles et souterraines du bassin versant de l'Authion, est fixé à 45,7 millions de m³ par an soutenus par les volumes prélevés en Loire conformément à l'arrêté inter préfectoral n°D3-2009 n°366 du 9 juin 2009.

La répartition du volume maximum disponible par catégorie d'utilisateurs est définie comme suit :

- 19,8 % sont affectés à l'alimentation en eau potable (dont 8,7% pour les usages domestiques extérieurs et assimilés) ;
- 78,5 % sont affectés à l'irrigation et aux usages agricoles ;
- 1,7 % sont affectés aux usages industriels et économiques (hors irrigation et usages agricoles).

Les nouvelles installations soumises à autorisation/déclaration en application de la législation loi sur l'eau (articles L. 214-1 et suivants du Code de l'environnement) comme celles soumises à déclaration, enregistrement ou autorisation en application de la législation ICPE (articles L. 511-1 et suivants du même Code) doivent être réalisées en conformité avec la présente répartition du volume maximum disponible, et ce, au jour de la publication de l'arrêté inter-préfectoral approuvant le SAGE.

OBJECTIF GENERAL N°GR2 : REGLEMENTER ET ORGANISER LA GESTION DES VOLUMES PRELEVABLES

MOYEN PRIORITAIRE N°2.A : ORGANISATION DE LA GESTION COLLECTIVE

DISPOSITION N°2.A.2 : DÉFINIR LE VOLUME PRÉLEVABLE ET LE RÉPARTIR PAR CATÉGORIES D'UTILISATEURS

Le volume maximum prélevable dans les eaux superficielles et souterraines du bassin versant de l'Authion, est fixé à 45,7 millions de m³ par an soutenus par les volumes prélevés en Loire conformément à l'arrêté inter préfectoral n°D3-2009 n°366 du 9 juin 2009.

A partir du volume maximum prélevable, le SAGE Authion fixe les Volumes Prélevables-plafonds par catégories d'utilisateurs.

VOLUMES PRELEVABLES		Volums prélevables (m3)				
		Par an				
Unité de gestion	Ressource ESU : Eaux Superficielles ESOU : Eaux Souterraines	Eau potable	Domestique et assimilé	Industriel	Agricole et assimilé	TOTAL ANNUEL
Authion aval UG 1	Bassin Loire	-	-	-	-	-
Authion moyen UG 2	Bassin Loire	775 971	1 252 399	418 317	15 953 728	18 400 415
Lane et Changeon aval UG 3	Bassin Loire ESOUT+PLE	-	624 686	-	-	5 113 444
Aulinaies, Etang et affluents UG 4	Bassin Authion	-	299 006	-	318 545	1 280 458
Couasson et affluents UG 5	Bassin Authion	1 720 304	464 859	30 605	4 783 598	6 999 365
Lathan aval et affluents UG 6	Bassin Authion	717 347	402 824	200 065	3 307 492	4 627 728
Lathan moyen et affluents UG 7	Bassin Authion	358 580	224 220	-	2 776 465	3 359 265
Lathan amont de Rillé et affluents UG 8	Bassin Authion	299 219	100 014	-	601 158	1 000 391
Bassin des 3 rus UG 9	Bassin Authion	324 444	175 841	-	2 015 776	2 516 062
Changeon et affluents UG 10	Bassin Authion	226 348	182 385	-	290 917	699 650
TOTAL		5 085 119	3 987 598	739 487	35 927 497	45 739 701

Concernant l'UG 2 du bassin versant de l'Authion le PADG du SAGE attribue :

- un volume total de 5 113 444 m3/an pour l'agriculture, dont 4 488 758 m3 sur les eaux souterraines à l'irrigation agricole ;
- aucun volume n'est attribué aux activités industrielles.

Ainsi, en l'état, la demande de prélèvement par forage déposée par l'entreprise PREMIER TECH HORTICULTURE n'est pas conforme avec les volumes prélevables tels que disponibles dans le PAGD.

Néanmoins, lors de la réalisation de l'étude volumes prélevables entre 2012 et 2015, qui a servi de support aux calculs des volumes attribués par UG à chaque catégorie d'usages, l'entreprise PREMIER TECH HORTICULTURE exploitait déjà ses 2 forages pour des volumes équivalents à ceux sollicités dans le présent projet (soit entre 11 000 et 14 000 m3/an). L'entreprise a fait l'objet de l'ensemble des déclarations nécessaires et s'acquitte chaque année de la redevance due à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Lors de la collecte de données réalisées par le bureau d'étude ANTEA GROUP et par la cellule d'animation du SAGE AUTHION dans le cadre de l'étude des volumes prélevables, l'ensemble des détenteurs de données de volumes d'eau prélevés ont été consultés pour la transmission des éléments en leur possession. La DREAL et l'ensemble des services de l'Etat devaient ainsi transmettre les données relatives aux installations classées (IOTA, ICPE) consommatrices d'eau. Hors, il s'avère qu'un certain nombre de données ont été oubliés dans ce travail de collecte et n'ont donc pas été comptabilisés dans les volumes prélevés.

Ainsi, les volumes d'eau prélevés par les activités de l'entreprise PREMIER TECH HORTICULTURE n'ont pas été comptabilisés, au même titre que d'autres activités. Sur l'UG2, il n'apparaît pas de volumes prélevés, et donc prélevables, pour les activités industrielles.

Une recherche a néanmoins été effectuée dans les bases de données de l'OUGC afin de s'assurer que ces volumes n'avaient pas été comptabilisés en usage agricole. Ce qui n'est pas le cas.

AUTRES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES :

La nappe du Cénomanién a été classée en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) par décret n°2003-869 du 11 septembre 2003 et arrêtés préfectoraux de décembre 2006 (37) et janvier 2006 (49). SDAGE (2016-2021) et notamment les dispositions n°6E-1 à n°6E-3 et n°7C-5 :

- *Dispositions 6E-1 et 6E-2 du SDAGE relative à sa partie captive définit le classement en nappe réservée en priorité pour l'alimentation en eau potable (NAEP) et mise en place de schémas de gestion.*

Le projet de réalisation d'un forage de substitution par Premier Tech Horticulture est compatible avec les dispositions suscitées du SDAGE Loire Bretagne, dans la mesure où le forage fait 45 m de profondeur, interceptant ainsi la nappe du Jurassique, sous-jacente à celle du Cénomanién et à condition que la crépine se situe bien hors de la nappe du Cénomanién.



www.sage-authion.fr

**COMMISSION LOCALE DE L'EAU
SAGE DU BASSIN DE L'AUTHION**

AVIS DE LA CLE

**Réalisation d'un forage de substitution
Premier Tech Horticulture- Vivy (49)**

- Vue la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;
- Vu l'article R.181-22 du Code de l'Environnement ;
- Vu l'arrêt interpréfectoral DIDD-BPEF-2017 n°349 bis du 22 décembre 2017 d'approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de l'Authion ;
- Considérant les dispositions inscrites au PAGD du SAGE du bassin de l'Authion ;
- Considérant l'avis technique formulé par la cellule d'animation du SAGE Authion ;

L'avis de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Authion

Après analyse du projet de l'entreprise PREMIER TECH HORTICULTURE, et en concertation avec l'ensemble des services concernés par l'instruction réglementaire du dossier (DDT 49 et DREAL), la Commission Locale de l'Eau émet **un avis favorable** à la demande de substitution de forage, malgré l'absence de volume prélevables disponibles sur l'UG2 pour les activités industrielles. Cette absence est en effet due à **une erreur administrative** commise lors de la transmission des données disponibles auprès des différents services de l'Etat. Toutes les autorisations d'exploiter les ouvrages actuels utiles aux activités de l'entreprise PREMIER TECH HORTICULTURE sont préexistantes à l'étude des volumes prélevables.

L'étude des volumes prélevables fera l'objet courant 2021 d'une révision complète, permettant une mise à jour des données d'entrée disponibles (prélèvements et rejets). A cette occasion, l'ensemble des données seront vérifiées afin d'éviter des erreurs. Cette révision devrait permettre de régulariser les situations telles que celle de l'entreprise PREMIER TECH HORTICULTURE.

Il est précisé que l'avis favorable est proposé avec un point de vigilance :

- L'assurance que les prélèvements en eaux souterraines seront bien réalisés dans la nappe du Jurassique afin de respecter les prescriptions relatives à la préservation de la nappe du Cénomaniens pour l'eau potable.

**APPROBATION DE L'AVIS SUR LA REALISATION D'UN FORAGE DE SUBSTITUTION
PREMIER TECH HORTICULTURE- VIVY (49)**

SENS DU VOTE

Nombre de membres en exercice :	53	Pour :	36
Nombre de membres présents :	29	Contre :	0
Nombre de pouvoirs	7	Abstention :	0
Nombre de votants :	36		

Après délibération, les membres de la CLE décident, à l'unanimité, avec 36 votes pour, d'émettre un avis favorable au dossier « Réalisation d'un forage d'eau de substitution PREMIER TECH HORTICULTURE Vivy (49) » sous réserve de l'assurance que les prélèvements en eaux souterraines seront bien réalisés dans la nappe du Jurassique afin de respecter les prescriptions relatives à la préservation de la nappe du Cénomani en pour l'eau potable.

Le Président de la CLE du SAGE Authion

Jeannick CANTIN

